

FRANCE : LES TERRITOIRES FRANÇAIS DITS D'OUTREMER COMPTENT

Rapport au Comité des droits de l'Homme de l'ONU (2024)



©Freepik

PRODUIT PAR

Kimbé Rêd - French West Indies
Association antillaise de droits humains

SOUTENU PAR

Tèt Kolé
Coalition d'ONG dites d'Outremer

Contenu



Ce rapport doit être lu en parallèle avec le rapport préparé par notre partenaire de coalition, Kaz Human Rights, dans le cadre de notre effort commun pour présenter une compréhension complémentaire des réalités dans les territoires français dits d'Outremer. Nous encourageons les lecteurs à considérer ces deux documents comme portant une même voix, car les Territoires Français dits d'Outremer font souvent face à des défis similaires et sont souvent oubliés.



P.03

Résumé

P.04

Recommandations proposées

P.05 NE LAISSER AUCUN TERRITOIRE FRANÇAIS DIT D'« OUTREMER » (TFO) DE CÔTÉ

- ▶ Intégration des TFO
- ▶ Inclusion des TFO dans la Charte Sociale Européenne



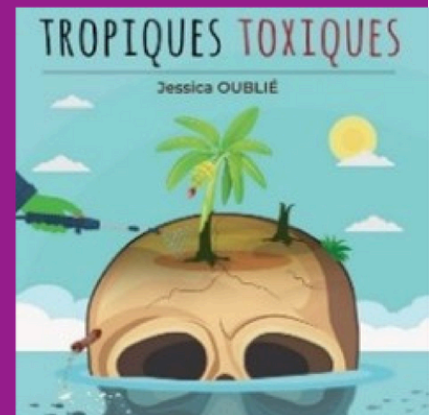
P.09 BLACK LIVES MATTER

- ▶ « Klodo »: l'affaire "George Floyd" guadeloupéenne



P.15 L'AFFAIRE « ERIN BROCKOVICH » CARIBÉENNE

- ▶ Eau potable en Guadeloupe
- ▶ Empoisonnement au chlordécone en Guadeloupe et en Martinique



P.25

Qui sommes-nous?

Résumé



Ce rapport doit être lu en parallèle avec le rapport préparé par notre partenaire de coalition, Kaz Human Rights, dans le cadre de notre effort commun pour présenter une compréhension complémentaire des réalités dans les territoires français dits d'Outremer. Nous encourageons les lecteurs à considérer ces deux documents comme portant une même voix, car les Territoires Français dits d'Outremer font souvent face à des défis similaires et sont souvent oubliés.



Ce rapport révèle que les Territoires Français dits d'Outremer (TFO) sont touchés de manière disproportionnée par les violations des droits civils et politiques, ce qui a également un impact alarmant sur leurs droits économiques et sociaux (Partie 01). Dans ce contexte, « Klodo », l'affaire « George Floyd » guadeloupéenne (Partie 02) et le scandale de l'eau et du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique (Partie 03) illustrent des inégalités structurelles flagrantes entre les TFO et la France hexagonale qui sapent la confiance des TFO dans l'État français.

Il est urgent que l'État remédie à cette situation par l'inclusion systématique et adaptée des TFO en droit et en pratique, selon une approche fondée sur les droits humains : la France doit reconnaître les populations des TFO comme titulaires de droits à part entière et assumer son rôle de détenteur d'obligations en remplissant ses obligations de respect, de protection et de réalisation de leurs droits humains conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Ce faisant, plutôt que de continuer à s'en éloigner, la France se rapprochera de la réalisation de nombreux Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 dans les Territoires Français dits d'Outremer, en particulier **l'ODD 10 (réduction des inégalités)**.

Liste de points

- ▶ Ce rapport informe sur les points suivants:
 - **Non-discrimination (art. 2-3, 6, 19-20 et 26)**
 - **Droit à la vie (art. 6 et 14)**
 - **Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et traitement des personnes privées de liberté (art. 2, 4, 7, 9-10, 14 et 19)**
 - **Droit à la liberté et à la sécurité (art. 9)**
 - **Liberté d'expression (art. 19-20)**

de la [liste de points à traiter \(CCPR/C/FRA/QPR/6\)](#) établie par le Comité des droits de l'Homme (relative à l'examen du 6^e rapport périodique de la France).

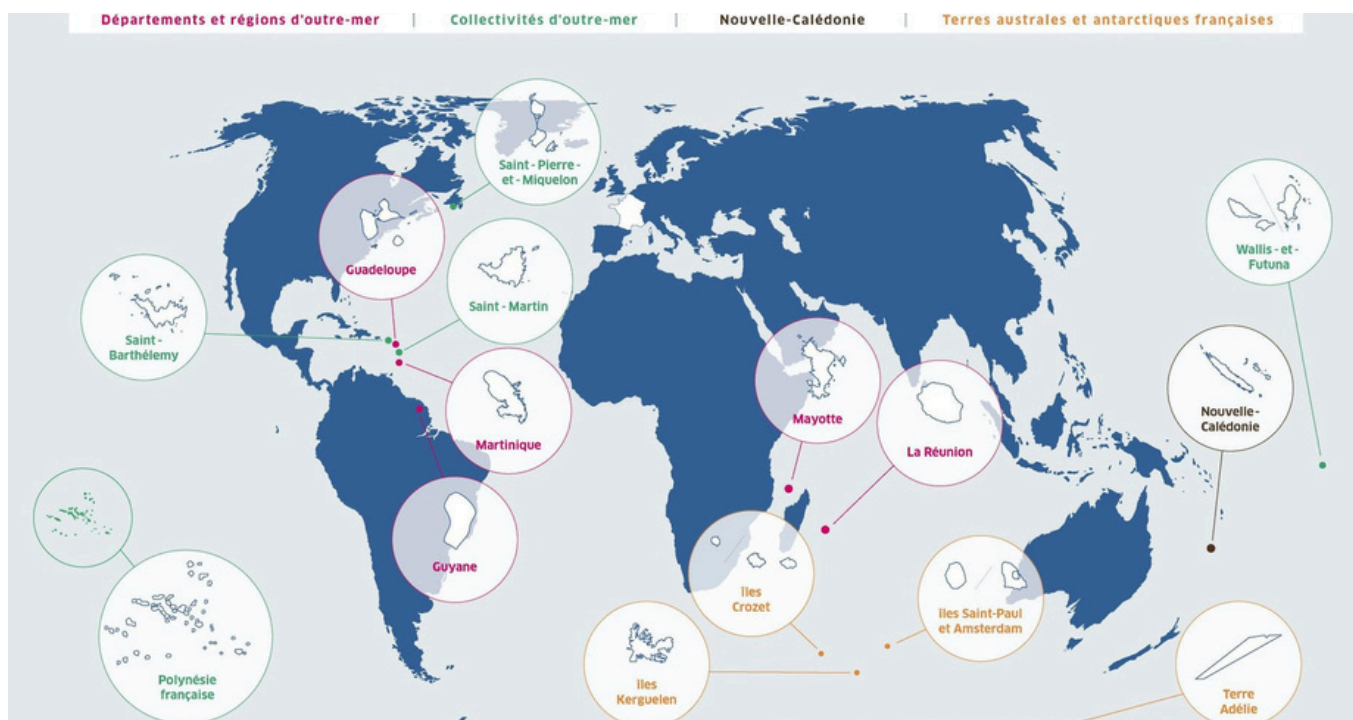
- ▶ **Ce rapport concerne l'ensemble des Territoires Français dits d'Outremer (TFO), avec un focus particulier sur la Guadeloupe et la Martinique.**

Recommandations proposées

Points	Recommandations
<p>01 NE LAISSER AUCUN TERRITOIRE FRANCAIS • DIT D'«OUTRE-MER» (TFO) DE CÔTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Non-discrimination (art. 2-3, 6, 19-20 et 26)	<ul style="list-style-type: none">▶ Inclusion des « Outremer »• Intégration des TFO à travers l'ensemble des Observations Finales (OF) du Comité• Consacrer une partie spécifique sur les droits civils et politiques dans les TFO dans les OF▶ Charte sociale européenne• Soumettre une déclaration étendant le champ d'application de la Charte à toutes les TFO dans les plus brefs délais• Accepter la recevabilité de la plainte collective en cours FIDH c. France• Inclure systématiquement les TFO dans les rapports périodiques au Comité européen des droits sociaux ainsi qu'à tout mécanisme international ou régional de surveillance et de rapports sur les droits humains• Interdire le profilage racial dans la législation nationale ;• Enquêter, poursuivre et juger rapidement les affaires Klodo, Assor et Cély ;• Enquêter de manière approfondie et poursuivre toutes les allégations de profilage racial dans les TFO, condamner et sanctionner les auteurs reconnus coupables, et offrir des recours effectifs aux victimes ;• Recueillir des données ventilées sur tous les incidents, plaintes et enquêtes concernant le profilage racial par les forces de l'ordre , y compris les services de douane et de la protection des frontières et les services de l'immigration et des douanes dans tous les TFO;• Former et sensibiliser tous les agents des forces de l'ordre à l'utilisation de la force, aux questions ethniques et culturelles, et à l'inacceptabilité du profilage racial ;• Assurer la diversité, l'équilibre ethnique/racial (et de genre) dans les forces de l'ordre ainsi que dans l'ensemble du système judiciaire ;• Éliminer efficacement les disparités raciales à toutes les étapes du processus de justice pénale.
<p>02 BLACK LIVES MATTER : « KLODO », L'AFFAIRE « GEORGE FLOYD » GUADELOUPEENNE</p> <ul style="list-style-type: none">• Non-discrimination (art. 2-3, 6, 19-20 et 26)• Droit à la vie (art. 6 et 14)• Interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et traitement des personnes privées de liberté (art. 2, 4, 7, 9-10, 14 et 19)• Droit à la liberté et à la sécurité (art. 9)	
<p>03 L'AFFAIRE « ERIN BROCKOVICH » CARIBEENNE</p> <ul style="list-style-type: none">• Non-discrimination (art. 2-3, 6, 19-20 et 26)• Droit à la vie (art. 6 et 14)• Liberté d'expression (art. 19-20)	<ul style="list-style-type: none">▶ Eau potable en Guadeloupe• Prendre des mesures d'urgence pour approvisionner la population guadeloupéenne en eau potable en attendant la réfection complète des systèmes d'eau et d'assainissement ;• Accorder réparations et indemnisation à tous les usagers impactés tant par les coupures d'eau que par la contamination des eaux causée par le système d'assainissement défaillant et par divers pesticides, dont le chlordécone.▶ Chlordécone en Guadeloupe et Martinique• Garantir justice, vérité, réparations et indemnisation effective à toute la population imprégnée de chlordécone (>90% de la population des deux îles), y compris les enfants, et pas seulement aux ouvriers agricoles pouvant démontrer une maladie professionnelle causée par les pesticides et leurs enfants.• Adopter et promulguer rapidement la proposition de loi sur le chlordécone de 2024

01 NE LAISSER AUCUN TERRITOIRE FRANÇAIS DIT D'«OUTREMER» DE CÔTÉ

► Intégration des TFO



La France a la responsabilité de l'administration de 12 Territoires Non Autonomes (dont 11 sont habités), connus sous le nom de Territoires d'«Outremer». Ils regroupent près de trois (3) millions de personnes réparties à travers quatre (4) océans.

Les TFO sont peu mentionnés, voire pas du tout, dans la Liste des Questions et le Rapport de l'État Partie.

Cependant, toutes les questions abordées dans le Sixième Examen Périodique de la France sur le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) sont pertinentes pour les TFO.

Ils rencontrent souvent des défis similaires, qui sont souvent accrus par rapport à la France hexagonale.

Question suggérée:

💡 Pour chaque question inscrite à l'ordre du jour de la session, la France peut-elle produire systématiquement des données désagrégées et des réponses contextualisées sur les droits civils et politiques dans les TFO?

RECOMMANDATION PROPOSÉE :

Kimbé Rèd FWI demande respectueusement au CDH d'envisager:

► d'intégrer les TFO à travers l'ensemble de ses Observations Finales (OF);

► de consacrer une partie spécifique sur les droits civils et politiques dans les TFO dans ses OF.

► L'inclusion des TFO dans la Charte sociale européenne

Le Préambule du PIDCP affirme que l'exercice effectif des libertés civiles et de la participation politique est une condition préalable à la pleine jouissance et protection des droits économiques, sociaux et culturels.

Cela illustre directement le principe **d'interdépendance et d'indivisibilité de tous les droits humains**.

Comme indiqué dans le « [Document de base faisant partie des rapports présentés par la France](#) » au Comité, la France a depuis longtemps signé et ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, y compris les droits économiques et sociaux. En particulier, en 1973, la France a ratifié la Charte sociale européenne de 1961 (STE n° 035) et, en 1999, la [Charte sociale européenne révisée de 1996](#) (STE n° 163) ainsi que le Protocole additionnel à la Charte prévoyant un système de réclamations collectives de 1995 (STE n° 158).

Cependant, à ce jour, la France n'a pas fait la déclaration nécessaire pour que la Charte sociale européenne révisée et ses protocoles s'appliquent aux territoires français non métropolitains. [1] En conséquence, les habitants des TFO ne bénéficient pas des mêmes droits humains qu'en France hexagonale.[2]



Cette situation entraîne:

► **Une discrimination:** elle prive de fait près de trois millions de personnes dans 11 territoires de la protection de leurs droits économiques et sociaux fondamentaux en vertu de la Charte, en droit et en pratique.

► **Manque de redevabilité:** Les TFO n'ont presque jamais été abordés dans les rapports périodiques de la France sur les Droits Économiques et Sociaux (DES) auprès du Conseil de l'Europe. Les rares mentions des TFO sont utilisées pour illustrer l'amélioration des politiques françaises et la conformité de ses actions avec le niveau de protection de ces droits établis par la Charte, tandis que la garantie des droits énoncés n'est pas assurée pour ces territoires.

► **Privation d'un recours régional effectif:** Les TFO n'ont jamais bénéficié d'une réclamation collective auprès du Comité Européen des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe.

[1] L'article L (« Application territoriale ») de ce texte fondamental prévoit que la Charte s'applique uniquement au territoire métropolitain de l'État partie, sauf déclaration expresse de ce dernier désignant les territoires non métropolitains auxquels il étend le champ d'application de la Charte.

[2] Tous les autres États parties ayant des territoires d'Outremer — les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni — ont étendu l'application de la Charte, au moins partiellement, à ces territoires.

- **Inégalités flagrantes:** celles-ci ont été signalées au Comité des DESC de l'ONU en 2023 et au Comité Européen des Droits Sociaux du Conseil de l'Europe en 2024.



LA VIE CHERE EN "OUTREMER"

Rapport ad hoc de Kimbé Rêd F.W.I. au Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, juin 2024.

Photo credit: ©Freepik

DES INÉGALITÉS CRIANTES entre les "Outre-mer" et l'Hexagone

- Les populations dites "ultramarines" sont disproportionnellement affectées par la crise du **coût de la vie**, la **pauvreté**, par l'accès limité à l'**emploi** et aux **services de base**, en particulier à l'**eau potable** et à l'assainissement, ainsi qu'au **logement**, à l'**éducation**, à la **santé** et aux **communications**.
- Le niveau de vie des populations locales est inférieur à celui constaté dans l'hexagone.
- Cette situation ne cesse de s'aggraver, surtout depuis la crise du Covid-19.

DES PRIX EXCESSIFS

ALIMENTATION

+ 42%



COMMUNICATIONS

+ 35%



SANTÉ

+ 17%



Source: INSEE



PERSONNES AFFECTÉES

3 MILLIONS

de personnes à travers 11 TERRITOIRES 4 OCEANS

ACTION

Il est urgent que l'Etat:

- adopte un **plan de "déchoquage économique et social"**, comme recommandé par l'enquête parlementaire de 2023;
- fournisse des **"ressources humaines et financières adéquates"** et suive une approche fondée sur les droits de l'Homme, comme recommandé par l'ONU.

► RAPPORT COMPLET DISPONIBLE SUR LE SITE DU CONSEIL DE L'EUROPE:

<https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/france>

Nous contacter kimberedfwie@gmail.com



1ère réclamation collective concernant les TFO contestée

Le 18 mars 2024, la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), en collaboration avec Kimbé Rêd F.W.I. et la Ligue des droits de l'Homme, a déposé la première **réclamation collective** relative à des TFO, afin de demander des mesures urgentes et de réparations pour l'accès à l'eau potable en Guadeloupe et l'empoisonnement au chlordécone en Guadeloupe et en Martinique.

Le 15 mai 2024, la France a **contesté la recevabilité de la RC**: «La France n'a pas accepté les dispositions de la Charte citées par l'organisation réclamante concernant la Guadeloupe et la Martinique, territoires objets de la présente réclamation collective.»

Le 12 juillet 2024, les trois organisations ont **répondu** que la réclamation devrait être recevable en vertu des standards et de la jurisprudence du Comité, et que cette situation constitue une **violation du droit international des droits humains**, notamment du PIDCP et du PIDESC.

Plaidoyer:

► **“Tous humains”** : En juin 2024, Kimbé Rèd a lancé un [appel](#) en ligne pour l'inclusion des TFO dans la Charte sociale européenne. Cet appel a été soutenu par plus de 800 signataires, dont des organisations locales, nationales et internationales de premier plan, ainsi que par des experts (des Nations Unies) et des particuliers. L'appel est toujours en cours.

► **Conférence de Vilnius** : Le 4 juillet 2024, lors de cette Conférence de Haut Niveau sur la Charte sociale européenne, la France a appelé les autres États européens à prendre des engagements supplémentaires en matière de droits sociaux en vertu de la Charte. Cependant, bien que la France a été longtemps alertée sur ses propres lacunes, elle n'a pas saisi cette opportunité pour étendre le champ d'application de la Charte aux personnes exclues au sein de sa propre population.

Plusieurs intervenants, tels que le Président et le Vice-Président de la Conférence des ONGI du Conseil de l'Europe, ont déclaré qu'il ne devait y avoir « aucune exclusion territoriale » de la Charte sociale européenne. La Présidente du Comité européen des droits sociaux a affirmé qu'il ne devait pas y avoir de « citoyens de seconde zone » [voir [article](#)].

Violation du PIDCP

Cette situation est contraire à l'article 26 du PIDCP, qui garantit à chaque individu l'égalité devant la loi et le droit à une protection égale de la loi sans discrimination.

Question suggérée :

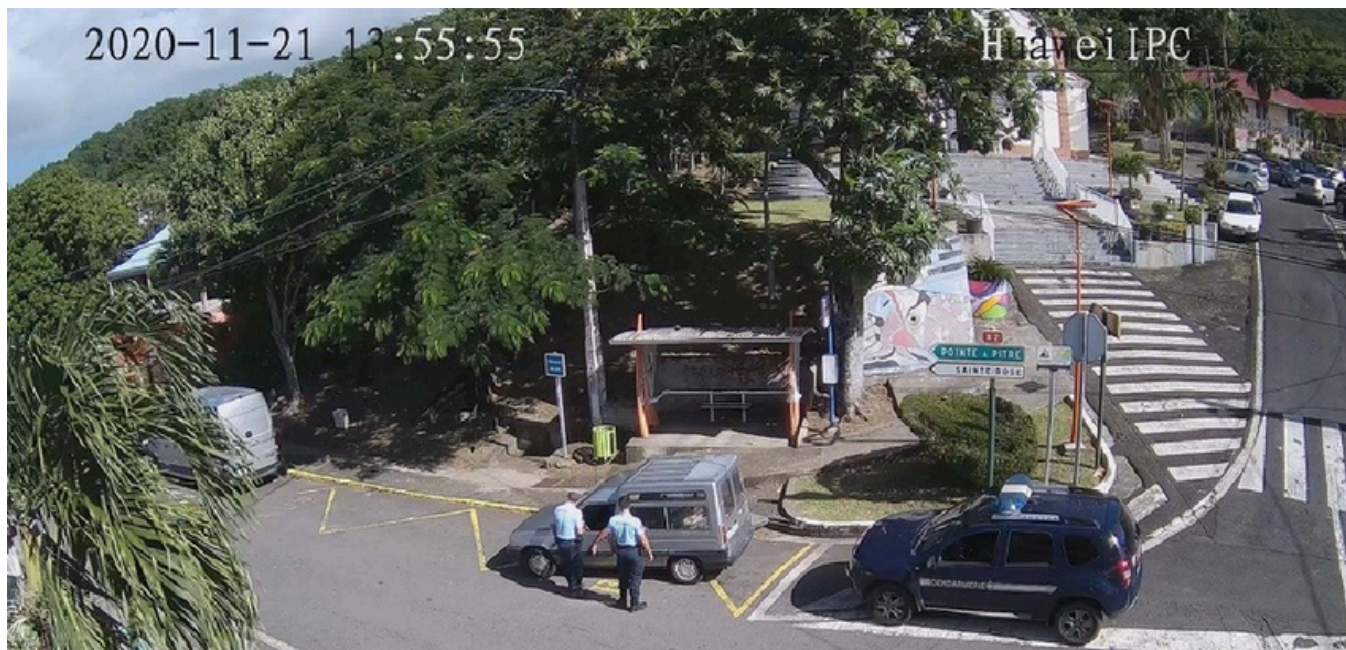
Pourquoi les TFO sont-ils exclus du système de la Charte sociale européenne ?

RECOMMANDATION PROPOSÉE:

- Soumettre une déclaration étendant le champ d'application de la Charte à tous les TFO dans les plus brefs délais
- Accepter la recevabilité de la réclamation collective en cours FIDH contre France
- Inclure systématiquement les TFO dans les rapports périodiques au Comité européen des droits sociaux (CEDS) ainsi que dans tout autre mécanisme international ou régional de surveillance et de rapport sur les droits humains

02 BLACK LIVES MATTER

► « Klodo » : l'affaire « George Floyd » guadeloupéenne



© 2024 - HTO Productions / Indraline Production

Faits

Le 21 novembre 2020, à 13h55, dans le centre-ville de Deshaies, en Guadeloupe, deux gendarmes procèdent à l'extraction forcée d'un homme de 67 ans, Claude Jean-Pierre dit « Klodo », lors d'un contrôle routier. L'homme tombe au sol, inerte. Un des gendarmes le manipule, entraînant un choc violent de l'arrière de sa tête contre le sol. L'un des gendarmes tente de le relever en le saisissant par la tête, sans précaution notable. Le retraité inconscient, en état de tétraplégie, demeure une quinzaine de minutes exposé au soleil, allongé à-même la chaussée, avant l'arrivée des pompiers. Les forces de l'ordre lui couvrent le visage à l'aide d'un chapeau que l'un des deux gendarmes maintient sous son pied. **La scène, d'une durée de 44 secondes, est captée par les caméras de vidéosurveillance de la ville.** Claude Jean-Pierre est transporté au CHU de Pointe-à-Pitre, où les médecins diagnostiquent une double fracture cervicale, avec compression de la moelle épinière, ainsi que plusieurs hématomes faciaux. **Il décède le 3 décembre 2020, 12 jours après son hospitalisation, des suites de ses blessures.**

Procédure:

► Plainte

- Le rapport de gendarmerie transmis au CHU fait référence à un accident sur voie publique (AVP).
- En se basant sur le diagnostic réalisé par l'hôpital, la famille décide de porter plainte.
- **La famille rencontre des difficultés procédurales pour porter plainte contre les gendarmes.** Le 2 décembre 2020, la plainte est refusée par la gendarmerie de Sainte-Rose. Selon le gendarme sur place, la plainte doit être portée dans la ville du délit. L'avocat de la famille sera obligé de porter plainte auprès du parquet de Basse-Terre.



© 2024 - HTO Productions / Indraline Production

► Enquête

- Le 10 décembre 2020, une information judiciaire pour homicide involontaire contre X est déclenchée.
- En mai 2021, les gendarmes sont placés sous le statut de « témoins assistés ».
- Il est [rapporté](#) que « l'enquête est menée à charge contre l'automobiliste contrôlé. Les questions posées par les officiers de police judiciaire tendent à établir que la « défaillance » de Claude Jean-Pierre lors du contrôle serait liée à des événements antérieurs à ce contrôle. »
- **En mars 2023, malgré les images explicites des caméras de surveillance de la ville, le procureur de la République demande un "non-lieu". Dans un [communiqué](#) de presse, il indique qu'il a considéré « qu'au regard des éléments figurants à la procédure, il n'existait pas d'indices graves et concordants permettant cette mise en examen ».**
- En avril 2023, le juge d'instruction annonce son intention de ne pas suivre la réquisition de non-lieu et de « procéder à de nouveaux actes d'instruction ».
- En juillet 2023, la [seconde audition](#) des parties civiles dans le cadre de l'information judiciaire pour homicide involontaire est menée par la juge d'instruction qui ordonne de nouvelles investigations.
- En février 2024, une nouvelle expertise médicale démontre le lien entre l'interpellation et le décès de Claude Jean-Pierre. Sa famille et leur avocate [demandent](#) une nouvelle audition des deux gendarmes qui, au regard des éléments graves et concordants dont dispose la justice, devrait conduire à une mise en examen des deux gendarmes et à mettre fin à leur statut de simples « témoins assistés ».

► Mesures disciplinaires (absence)

- En avril 2023, la direction générale de la gendarmerie nationale entérine **la promotion de l'un des deux agents impliqués**, muté depuis 2021, alors que l'enquête judiciaire était toujours en cours.

Actions

Elus, société civile et médias



© KOLEKTIF GWADLOUP KONT VYOLANS

- En février 2023, les [élus](#) de Guadeloupe demandent à ce que toute la lumière soit faite sur cette affaire.
- Depuis 2020, le « Kolektif kont vyolans a jandam » (collectif contre les violences policières) se mobilise en soutien à la famille de Claude Jean-Pierre.
- **Cette affaire connaît peu de retentissements dans les médias hexagonaux malgré la large couverture de l'affaire George Floyd aux Etats-Unis et du mouvement mondial « Black Lives Matter », qui émeuvent la France et le monde la même année.**
- En 2023, l'affaire Claude Jean-Pierre fait l'objet du documentaire « [L'Etat Républi-nial](#) » **réalisé par le journaliste renommé Harry Roselmack**. Il démontre la nature structurelle des abus policiers en Guadeloupe.

Analyse

Recours excessif à la force par les forces de l'ordre : un problème systémique

Trois autres affaires emblématiques comparables révèlent un problème systémique :

- **Affaire Charles-Henri Salin (1985)** : Un lycéen sortant du cinéma est tué d'une rafale de pistolet-mitrailleur alors qu'il n'était pas armé.[1] Le gendarme est reconnu coupable mais exempté de peine.
- **Affaire Didier Assor (2017)** : Cet homme de 45 ans souffrant de schizophrénie, armé d'un couteau de cuisine, est tué de 7 balles dans le corps et d'un tir de flashball au domicile familial, alors que la police était venue en renfort du SAMU que son père avait appelé pour le faire hospitaliser. Les gendarmes plaident la légitime défense[2]. Sept ans plus tard, l'affaire est toujours en cours.
- **Affaire Rony Cély (2024)** : Cet homme de 39 ans souffrant également de schizophrénie, armé d'un coutelas, est tué de 8 balles dont une dans la tête, posant à nouveau la question de la proportionnalité dans l'usage de la force par les forces de l'ordre.

[1] Qui était Charles-Henri Salin, tué par un policier le 18 novembre 1985 ? (francetvinfo.fr)

[2] Affaire « Didier Assor » : une reconstitution des faits organisée ce mercredi après-midi (francetvinfo.fr)

Comparaison avec l'affaire George Floyd

Faits

George Perry Floyd Jr. (14 octobre 1973 – 25 mai 2020) était un homme afro-américain. Le 25 mai 2020, il a été assassiné par un policier blanc à Minneapolis, dans le Minnesota, lors d'une arrestation effectuée après qu'un employé de magasin a soupçonné Floyd d'avoir utilisé un faux billet de vingt dollars. Derek Chauvin, l'un des quatre policiers arrivés sur les lieux, s'est agenouillé sur le cou et le dos de Floyd pendant 9 minutes et 29 secondes, l'asphyxiant mortellement.[1]

Procédure

Suite à son décès :

- Les trois officiers ont été licenciés avec effet immédiat.
- La ville de Minneapolis a conclu un règlement des poursuites pour décès pour faute avec la famille de Floyd pour 27 millions de dollars de dommages et intérêts.
- Le 20 avril 2021, 11 mois après la mort de Floyd, Chauvin a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation de meurtre et d'un chef d'accusation d'homicide involontaire.
- Le 25 juin 2021, Chauvin a été condamné à 22 ans et demi de prison. Les trois autres officiers présents sur les lieux ont également été reconnus coupables par la suite d'avoir violé les droits civils de Floyd. [2]

Les États-Unis et les Nations Unies

- En 2021, dans leur [cinquième rapport périodique](#) au Comité des droits de l'Homme au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États-Unis ont rendu compte de l'affaire George Floyd et le CDH a formulé une série de recommandations de suivi dans ses [Observations Finales](#).
- Le 21 avril 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Michelle Bachelet, a salué dans une [déclaration](#) la condamnation pour meurtre du policier Derek Chauvin dans l'affaire George Floyd, déclarant que **« tout autre résultat aurait été un déni de justice »**. (notre traduction)
- Elle a en outre déclaré que : **« L'héritage enraciné de politiques et de systèmes discriminatoires, y compris les séquelles de l'esclavage et du commerce transatlantique et l'impact du colonialisme, doit être résolument déraciné afin de parvenir à la justice et à l'égalité raciales. Si ce n'est pas le cas, le verdict dans cette affaire ne sera qu'un moment passager où les étoiles se sont alignées pour la justice, plutôt qu'un véritable tournant. »** (notre traduction)

Affaire Klodo

Malgré des similitudes évidentes avec l'affaire George Floyd, dans l'affaire Klodo:

- non seulement aucune mesure disciplinaire ou judiciaire provisoire n'a été prise contre les accusés mais ils ont été mutés et l'un d'eux a été promu ;
- deux ans plus tard, le procureur a demandé un non-lieu ;
- quatre ans plus tard, l'enquête est toujours en cours et aucun procès n'a encore eu lieu;
- la France n'a pas fait rapport de cette affaire au CDH.

[1] [2] Source : Wikipédia

Violations du PIDCP

- Préambule – droit à la dignité
- Article 2 – droit à la non-discrimination et droit à un « recours utile »
- Article 6 – droit à la vie
- Article 7 – protection contre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Article 9 – droit à la liberté et à la sécurité de la personne (y compris la protection contre les arrestations arbitraires ou illégales et le droit à réparation)
- Article 14 – égalité devant les tribunaux et les cours de justice (droit à un procès équitable par un tribunal compétent, indépendant et impartial)
- Article 26 – non-discrimination et égale protection de la loi

Questions suggérées:

1. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), dans son rapport, invite le Comité à poser à la France la question suivante :

Abus policiers (art. 2 et 7)

Comment le Gouvernement compte-t-il rétablir la confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre ? Plus précisément, quelles sont les mesures prévues pour : lutter contre les contrôles discriminatoires ; garantir des sanctions effectives et dissuasives à l'encontre des agents ayant commis des violences illégitimes ;[...].

Kimbé Rèd FWI suggère d'ajouter : « y compris dans les territoires dits d'Outremer ».

2. Par ailleurs, en janvier 2024, le Sénat a engagé une [réflexion](#) sur l'origine des gendarmes affectés dans les territoires dits d'Outremer, notamment **« en Guadeloupe et Martinique où un gendarme sur dix est originaire de ces territoires ».**

Où en sont les travaux du Sénat sur l'origine des gendarmes dans les territoires français dits d'Outremer?

Recommandations proposées

En rappelant ses recommandations antérieures à la France (2017) et aux États-Unis (2021), et conformément aux recommandations du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale à l'égard de la France (2022), appeler la France à :

- (a) Interdire le profilage racial dans la législation nationale ;**
- (b) Enquêter, poursuivre et juger rapidement les affaires Klodo, Assor et Cély en Guadeloupe ;**
- (c) Enquêter de manière approfondie et poursuivre toutes les allégations de profilage racial dans les TFO, condamner et sanctionner les auteurs reconnus coupables, et offrir des recours effectifs aux victimes ;**
- (d) Recueillir des données ventilées sur l'ensemble des incidents, plaintes et enquêtes concernant le profilage racial par les forces de l'ordre, y compris les services des douanes et de la protection des frontières et les services de l'Immigration et des douanes dans tous les TFO ;**
- (e) Former et sensibiliser tous les agents des forces de l'ordre à l'utilisation de la force, aux questions ethniques et culturelles, et à l'inacceptabilité du profilage racial;**
- (f) Assurer la diversité, l'équilibre ethnique/racial (et de genre) dans les forces de l'ordre ainsi que dans l'ensemble du système judiciaire ;**
- (g) Éliminer efficacement les disparités raciales à toutes les étapes du processus de justice pénale.**

03 L'AFFAIRE « ERIN BROCKOVICH » CARIBÉENNE

► Eau potable en Guadeloupe

Faits : derrière la carte postale

En Guadeloupe, les coupures d'eau surviennent quotidiennement, peuvent durer plus d'un mois et touchent toute la population. En 2020, une femme enceinte a perdu son enfant après avoir été privée d'eau à domicile pendant 40 jours consécutifs.

Disponibilité

- L'accès à l'eau potable en Guadeloupe est problématique depuis plus de 30 ans et est devenu un enjeu vital depuis la crise du Covid-19.
- Jusqu'à 80 % de l'eau produite est perdue à cause des fuites sur les réseaux.
- Les coupures d'eau se produisent quotidiennement et affectent environ 400 000 personnes. Au moment où ce rapport est rédigé, plusieurs municipalités sont sous le coup d'interdictions de consommer l'eau et la distribution d'eau est interrompue.

Qualité

- Lorsque l'eau est disponible, elle n'est pas sûre en raison de plusieurs facteurs combinés, notamment:
 - la défaillance des réseaux d'eau qui ne sont pas correctement entretenus depuis près de 30 ans ;
 - la défaillance des systèmes d'assainissement : 80% des stations d'épuration ne sont pas conformes à la réglementation ;
 - l'utilisation de pesticides : les eaux sont également polluées par divers pesticides dont le glyphosate et surtout le chlordécone, un pesticide extrêmement toxique.



Accessibilité

- **Accessibilité physique** : Les infrastructures défectueuses entraînent une contamination de l'eau et des risques sanitaires à la maison, à l'école, à l'hôpital, mais aussi à la mer et à la rivière.
- **Accessibilité économique** : L'eau au robinet, comme en supermarché, est la plus chère de France.
 - En 2021, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif en Guadeloupe était de 6,52 euros/m³ contre 4,3€/m³ au niveau national. Son coût ne cesse de grimper en flèche. De plus, l'opérateur surfacture les usagers en se basant sur des estimations plutôt que sur leur consommation d'eau réelle et exerce une pression financière sur la population via le Trésor public.
 - De nombreux ménages doivent acheter une citerne de récupération d'eau (environ 3000 EUR) pour pallier les coupures d'eau.
 - De nombreux ménages doivent acheter de l'eau en bouteille, deux à trois fois plus chère qu'en France hexagonale pour compenser la non-potabilité de l'eau.
 - Ces coûts sont inabornables pour une grande partie de la population, dont un tiers vit sous le seuil de pauvreté.

Acceptabilité

- La plupart des gens considèrent que l'eau du robinet est impropre à la consommation en raison de sa couleur ou de son odeur. C'est pourquoi les gens utilisent souvent des jerrycans pour puiser de l'eau dans la mer, dans la rivière ou dans certaines fontaines publiques, ce qui est vécu comme une atteinte à leur **dignité**.

Non-discrimination

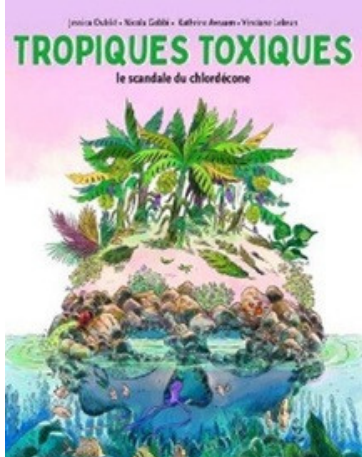
- Ce problème touche la plupart des territoires dits d'Outremer, majoritairement peuplés d'Afro-descendants ou d'autochtones, d'une manière qui est sans commune mesure avec l'hexagone. Les personnes les plus vulnérables paient le plus lourd tribut, notamment les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Information

- Les municipalités et les autorités sanitaires annoncent de plus en plus souvent des interdictions de consommation de l'eau – même pour cuisiner ou se brosser les dents – en raison de la pollution des eaux mais omettent d'informer la population de façon systématique et en temps réel des causes et de la durée de ces manquements, ainsi que des mesures compensatoires auxquelles elle devrait avoir droit.
- Il n'existe **aucun recours judiciaire efficace** face à cette situation à l'heure actuelle.
- Tous les chiffres et déclarations ci-dessus sont basés sur des données officielles, en particulier un [audit interministériel](#) qui, en 2018, concluait déjà à une crise majeure de santé publique et de sécurité publique, ainsi qu'à un scandale environnemental.

► Empoisonnement au chlordécone en Guadeloupe et en Martinique

Faits : un scandale d'État

- **Utilisation prolongée** : Le chlordécone a été utilisé aux Antilles comme pesticide dans les bananeraies de 1972 à 1993, malgré la connaissance de son extrême toxicité, pour soutenir des taux améliorés de production agricole. Bien que sa fabrication et son utilisation aient été interdites en 1975 aux États-Unis, et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait alerté dès 1979 sur la dangerosité de ce produit, il n'a été interdit en France qu'en 1990 et a continué à être utilisé aux Antilles par dérogation ministérielle jusqu'en 1993.
- 
- **Environnement affecté** : à ce jour, le chlordécone est encore présent dans le sol, l'eau et les aliments en Guadeloupe et en Martinique. Toute la chaîne alimentaire est contaminée. Dans son [rapport](#), l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à un environnement sain, David Boyd, classe la Guadeloupe et la Martinique parmi les « zones sacrifiées » par la France en raison de la pollution extrême de ces territoires par le chlordécone.
 - **Population touchée** : 95 % des Guadeloupéen-ne-s et 92 % des Martiniquais-es sont imprégné-e-s, selon l'Agence Nationale de Santé Publique et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail.
 - **Conséquences directes et visibles sur la santé et la vie** :
 - **Hommes** : En 2019, une étude française confirme le potentiel **cancérogène** du chlordécone et son lien avec le **cancer de la prostate**, ce dernier est deux fois plus fréquent, deux fois plus sévère et trois fois plus susceptible de récidiver dans les Antilles françaises qu'en France continentale. **La Martinique affiche le taux le plus élevé au monde.**
 - **Femmes** : En 2022, une étude rappelle le lien entre l'exposition au chlordécone, reconnu comme **perturbateur endocrinien**, et l'apparition de maladies chroniques et la mortalité, telles que le cancer du sein et le cancer de l'utérus.
 - **Femmes enceintes et enfants** : Plusieurs études ont montré que l'exposition à ce neurotoxique augmente les risques de **prématurité** et impacte le **développement cognitif et comportemental des enfants.**

"Le droit à un environnement propre, sain et durable : un environnement non toxique"

Rapport du Rapporteur spécial de l'ONU sur les obligations en matière de droits humains relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd, 2022

B. Zones sacrifiées

26. Certaines communautés subissent des injustices environnementales telles que l'exposition à la pollution et aux substances toxiques est si extrême dans les zones où elles vivent qu'elles sont décrites comme des « **zones sacrifiées** » [...]

41. **L'eau et le sol en Guadeloupe et en Martinique, France, sont contaminés par des niveaux dangereux du pesticide chlordécone. [...] Les habitants sont encore exposés au chlordécone à travers l'eau potable et les aliments qu'ils cultivent en raison de la persistance du pesticide dans l'environnement. On a découvert que 90 % des personnes vivant en Guadeloupe et en Martinique ont du chlordécone dans leur sang, augmentant ainsi leur risque de cancer.** [...]

52. **Le Comité des droits de l'Homme a clairement indiqué que les États doivent enquêter sur les situations de pollution grave ou de libération de substances toxiques et imposer des sanctions en cas de violations.** Le fait de ne pas prévenir les atteintes prévisibles aux droits humains causées par l'exposition à la pollution et aux substances toxiques ou de ne pas mobiliser les ressources maximales disponibles pour y remédier pourrait constituer une violation des obligations des États. Les États doivent également **réparer pleinement les dommages subis par les victimes et les autres membres de la communauté**, notamment par une **indemnisation adéquate**, prendre toutes les mesures nécessaires – en étroite consultation avec la communauté – **pour remédier à la dégradation environnementale, et prévenir de telles transgressions à l'avenir.**

RECOMMANDATIONS DE L'ONU

Depuis 2021, plus de soixante-dix experts sur les droits humains des Nations Unies, à travers quatre mécanismes des droits humains (EPU, trois comités de 18 experts, huit rapporteurs spéciaux différents sur les droits humains et UNICEF France) ont exhorté l'Etat français à octroyer des mesures d'urgence pour l'eau potable en Guadeloupe ainsi que réparations et indemnisation aux victimes du chlordécone aux Antilles. En 2024, la France se montre toujours réticente à les appliquer.

2020

- Au cœur de la crise du Covid, sans eau, la société civile guadeloupéenne soumet des informations sur le manque d'eau potable en Guadeloupe aux Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains.

2021

- 19 juillet 2021 : Dans son [rapport](#), le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'environnement, David Boyd, établit que « ***l'utilisation du chlordécone en Guadeloupe et Martinique continue de contaminer l'eau potable aujourd'hui*** ». (Par. 42)
- 20 juillet 2021 : 5 Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains (eau et assainissement, environnement, éducation, logement, et extrême pauvreté) interpellent la France sur l'eau potable en Guadeloupe dans une [Communication](#) restant à ce jour sans réponse de la France.

2022

- 12 janvier 2022 : Dans son [rapport](#), le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'environnement, David Boyd, avec le concours du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les produits toxiques, Marcos Orellana, liste la Guadeloupe et la Martinique parmi les « **zones sacrifiées** » dans le monde en raison de la pollution extrême de ces territoires au chlordécone et émet une série de recommandations relatives aux obligations de l'Etat et des entreprises en la matière. (Résumé, par. 41 et par. 86-89).

2023

- 23 mars 2023 : Cette [vidéo](#) (1'49) de Guadeloupe est projetée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Elle fait partie de la campagne numérique [HearingTheUnheardHRWS](#) menée par End Water Poverty. Elle décrit comment le manque d'eau potable à domicile et à l'hôpital impacte la vie quotidienne d'un foyer guadeloupéen et le traitement d'une fillette de 3 ans vivant avec un handicap.
- 1er mai 2023 : Dans le cadre de **l'Examen périodique universel (EPU)**, pour la première fois, la France : - annonce qu'elle fait de l'accès à l'eau potable une priorité pour ses territoires d'Outremer ; - fait l'objet de recommandations spécifiques à cet égard de la part d'au moins 4 États à travers le monde ; et d'une série entière de recommandations sur l'environnement, le logement et l'éducation, dont l'accès à l'eau potable est un élément constitutif. La France a accepté toutes les recommandations de ses pairs en septembre 2023.

RECOMMANDATIONS DE L'ONU

- 2 juin 2023 : Dans ses [observations finales](#), le Comité des droits de l'enfant (**UNCRC**) conclut à une **urgence de santé publique** et exhorte la France à garantir de toute urgence le droit humain à l'eau potable en Guadeloupe et à indemniser tous les enfants victimes de la pollution de l'eau au chlordécone. (Par. 41-42)
- 2-3 octobre 2023 : Le [Comité international des droits économiques, sociaux et culturels \(CESCR\)](#) examine la France. Dans ce cadre, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme française ([CNCDH](#)) recommande de « **prendre urgemment toutes les mesures nécessaires pour indemniser l'ensemble des victimes de la chlordécone en Guadeloupe et Martinique** » (Par. 42-43). Dans ses [observations finales](#), le CESCR exhorte la France à élargir les mesures de protection et de réparation pour les communautés affectées par la contamination au chlordécone dans les Antilles. (Par. 46-47)
- 17 octobre 2023 : Dans ses [observations finales](#), le [Comité international pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) exhorte la France à prendre les mesures de contrôle de l'empoisonnement au **chlordécone, qui affecte de manière disproportionnée les femmes**, et d'accorder réparations aux victimes. (Par. 37-38)
- 23 novembre 2023 : la Recommandation du Comité des Droits de l'Enfant susmentionnée et son analyse sont endossées dans le Rapport d'**UNICEF France** intitulé « [Grandir dans les Outre-mer – Etat des lieux des droits de l'enfant](#) », à travers un focus sur la crise de l'eau en Guadeloupe (p.52 et 53).

2024

- **24 janvier 2024 : 7 Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains** (eau potable et assainissement, éducation, environnement, **liberté d'opinion et d'expression**, logement et niveau de vie suffisant, **défenseurs des droits de l'homme**, et produits toxiques) adressent une [Communication](#) au gouvernement français concernant l'eau potable en Guadeloupe. Ils relatent le risque de contamination de l'eau et de l'environnement par le chlordécone et interrogent la France sur les mesures de prévention ainsi que les mesures compensatoires, d'indemnisation ou de réparation prises pour les victimes de la pollution au chlordécone.
- **27 février 2024 : 3 Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains (environnement, eau potable et assainissement, et produits toxiques)** adressent une [Communication](#) au gouvernement français au soutien de la **proposition de loi n°2061 visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone**.

RECOMMANDATIONS DE L'ONU

- **25 mars 2024** : La France [répond](#) à la **Communication des 7 Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains du 24 janvier 2024**. Elle indique que si « *la question du transport de la chlordécone par les eaux d'irrigation n'est pas, à ce jour, vérifiée* », des « *non-conformités* » ont pu être observées en sortie des usines de traitement de l'eau et qu'un « *dépassement* » a été observé en 2023. Elle ajoute que « *la pollution par le chlordécone constitue par son ampleur et sa persistance un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles.* » Des mesures de réparations sont prises pour toute la population affectée dans le cadre du plan chlordécone IV et un fonds d'indemnisation* permet l'indemnisation des victimes professionnelles de pesticides – dont la chlordécone – et leurs enfants.
- **28 mars 2024** : Dans un [communiqué](#), les **7 Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies sur les droits humains concluent** que « *la présence continue du chlordécone, un pesticide toxique et persistant, en Guadeloupe et en Martinique a un impact négatif significatif sur les droits humains de la population, notamment les droits à la santé, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à un environnement propre, sain et durable. À ce jour, 90 % des adultes des Antilles françaises sont contaminés par le chlordécone, ce qui se traduit par les taux de cancer de la prostate les plus élevés au monde. La France doit prendre ses responsabilités en veillant à ce que la contamination ne continue pas à s'étendre et en mettant en place des mesures de compensation pour l'ensemble de la population touchée* ».

* Fonds de compensation : exemples canadiens et français

- **Canada** : En 2019, des peuples autochtones connus sous le nom de « Premières Nations » ont intenté un recours collectif contre l'État canadien pour manque d'accès adéquat à l'eau potable en raison de l'histoire coloniale. En 2021, sous les auspices des tribunaux, pour une population de **330 000 personnes**, l'État s'est engagé à verser **un règlement de 8 milliards de dollars** sur 10 ans, comprenant :
 - 1,8 milliard de dollars en indemnités aux particuliers et aux Premières Nations touchées;
 - 50 millions de dollars supplémentaires pour les personnes admissibles qui ont subi des blessures spécifiées;
 - 6 milliards de dollars pour soutenir la construction, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures hydrauliques d'ici 2030;
- **Guadeloupe** : En 2023, pour une population de 380 000 personnes, un budget de 320 millions d'euros sur 4 ans pour la remise en état des réseaux d'eau, dont **83 millions d'euros venant de l'Etat**, a été annoncé mais il ne comprend pas d'indemnisation financière pour la population et, au moment de la rédaction de ce rapport, il est **suspendu**.
- **Martinique et Guadeloupe** : Le plan chlordécone prévoit 47 mesures sur 7 ans pour un budget total de **130 millions d'euros**, indemnisation des victimes professionnelles incluse, pour une population totale impactée de **>650 000 personnes**.

LA RÉPONSE DE LA FRANCE

Guadeloupe:

Le 6 août, lors d'une conférence de presse tenue en Guadeloupe, le représentant de l'État a:

- rapporté un fort engagement de l'État et une excellente coordination avec les autorités locales en soutien à l'opérateur d'eau, techniquement et financièrement faible, et a annoncé un plan accéléré de travaux et de réparations d'infrastructures ;
- toutefois, souligné que l'eau ne relève pas de la responsabilité de l'État ;
- affirmé publiquement qu'il n'y avait ni chlordécone ni aucun autre polluant toxique/dangereux dans l'eau en Guadeloupe ;
- déclaré que le chlordécone n'était pas une priorité ni vraiment un problème en Guadeloupe, surtout en comparaison avec la pollution aux nitrates en France hexagonale;
- réaffirmé que l'eau potable était sûre à 98 % ;
- contesté les conclusions et recommandations des Communications du Rapporteur Spécial des Nations Unies de 2024 ;
- rejeté la possibilité de mesures correctives immédiates ainsi que toute forme de compensation (financière) pour la population.

Le 23 août, les autorités ont publié le communiqué de presse suivant interdisant la consommation d'eau dans plusieurs communes en raison de la [pollution au chlordécone](#) :

- Il s'agit de nouvelles preuves qui, malheureusement, montrent que le problème persiste.
- De telles alertes n'étaient pas publiées auparavant. C'est, d'une certaine manière, un progrès.
- La société civile estime que de nombreux autres endroits sont touchés que ceux signalés.
- Il existe une différence entre le niveau de contamination signalé par les autorités sanitaires et celui de l'opérateur d'eau.
- Cette interdiction officielle s'ajoute à d'autres interdictions en cours dans diverses localités de la Guadeloupe, causées par d'autres facteurs.
- **Aucune mesure d'urgence et de compensation n'est prévue.**

Le 9 septembre, l'État a annoncé qu'il [suspendrait](#) toute nouvelle subvention pour l'eau en raison de la mauvaise gouvernance financière de l'opérateur d'eau. Il a fondé son annonce sur le document [ci-joint](#), daté du 2 août, soit 4 jours avant la conférence de presse susmentionnée.

Ces dernières semaines, la population a reçu des factures d'eau en hausse et des mises en demeure de payer, assorties de menaces de saisie par le trésor public.

Guadeloupe et Martinique :

- **Le projet de loi sur le chlordécone est toujours en attente d'examen par le Sénat depuis février 2024.**

Violations du PIDCP

- Article 2 et article 26 – droit à la non-discrimination
- Article 6 – droit à la vie
- Article 7 – droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Article 25 – droit de participer aux affaires publiques
- Article 19 et article 21 – droit à la liberté d'expression et de réunion

Droit à un niveau de vie suffisant en vertu du PIDCP

- **Ce droit peut être lié au PIDCP par le biais du droit à la vie et de l'interdiction des traitements inhumains.** La jurisprudence du Comité des droits de l'Homme rappelle spécifiquement que le devoir de l'État de protéger la vie implique qu'il doit prendre des mesures appropriées pour remédier aux conditions générales de la société qui peuvent donner lieu à des menaces directes à la vie ou empêcher les individus de jouir de leur droit à la vie dans la dignité. Cela comprend des mesures visant à créer des conditions adéquates pour protéger le droit à la vie, telles que des mesures destinées à assurer l'accès sans délai des individus aux biens et services essentiels, notamment l'eau, les soins de santé, l'électricité et l'assainissement.

Droit à la liberté d'expression et de réunion :

La conférence du Rapporteur Spécial des NU sur l'eau annulée

- Le 29 novembre 2023, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été invité par l'Université des Antilles – Guadeloupe pour une conférence dans le cadre de sa visite académique. Cependant, l'événement a été annulé le jour de l'événement, vraisemblablement sous pression politique, sans qu'aucune explication officielle n'ait été fournie. Le RSNU a finalement donné une conférence sur un parking. Des étudiants ont signalé qu'il leur avait été interdit de rencontrer le Rapporteur.
- L'annulation de la conférence universitaire a été critiquée par les organisations françaises de défense des droits humains. La CNCDH a fait une [déclaration](#) et la Ligue des droits de l'Homme a publié un [communiqué de presse](#).
- Le 24 janvier 2024, sept rapporteurs spéciaux de l'ONU ont publié une communication exhortant la France à garantir l'accès à l'eau potable en Guadeloupe. **Elle mentionne notamment des préoccupations concernant le droit à la liberté d'expression et de réunion.**

Questions suggérées

- **Guadeloupe:**
 - Quelles mesures immédiates de réponse et de compensation, y compris financières, la France envisage-t-elle de prendre pour alléger les souffrances de la population guadeloupéenne dues à la crise de l'eau, et quand ?
 - Quelles mesures la France envisage-t-elle pour renforcer les capacités de l'opérateur de l'eau ?
- **Guadeloupe et Martinique :**
 - Quand la proposition de loi sur le chlordécone sera-t-elle examinée par le Sénat et promulguée ?
 - Quand le fonds d'indemnisation sera-t-il étendu aux victimes environnementales et quand le budget correspondant sera-t-il raisonnablement augmenté ?

Recommandation proposée

En rappelant l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2023, les observations finales du UNCRC, CESCR, et CEDAW, ainsi que les deux communications des Rapporteurs Spéciaux de l'ONU sur les droits humains de 2024, nous appelons la France à:

- ▶ Concernant l'eau potable en Guadeloupe :
 - **Prendre des mesures d'urgence** pour approvisionner la population guadeloupéenne en eau potable en attendant la réfection complète des systèmes d'eau et d'assainissement ;
 - **Accorder réparations et indemnisation** à tous les usagers affectés tant par les coupures d'eau que par la contamination de l'eau causée par le système d'assainissement défaillant et par divers pesticides, y compris le chlordécone.
- ▶ Concernant le chlordécone en Guadeloupe et en Martinique :
 - **Garantir justice, vérité, réparations et indemnisation effective à toute la population imprégnée de chlordécone** (>90 % de la population des deux îles), y compris les enfants, et pas seulement aux ouvriers agricoles pouvant démontrer une maladie professionnelle causée par les pesticides et leurs enfants.
 - **Adopter et promulguer rapidement la proposition de loi sur le chlordécone de 2024.**

Kimbé Rèd F.W.I.

Kimbé Rèd - French West Indies (F.W.I.) est une organisation de la société civile antillaise dédiée à la protection et à la promotion des droits humains dans les Antilles et les Territoires Français dits d'Outremer, sur la base des principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le droit international des droits humains.

Elle a pour principaux objectifs de:

- ▶ **Informé et sensibiliser les populations** de ces territoires sur leurs droits fondamentaux.
- ▶ **Mener et soutenir des initiatives de plaidoyer** pour la protection des droits humains aux niveaux local, national, régional et international.
- ▶ **Initier et soutenir des actions en justice** pour défendre les droits des populations de ces territoires, du niveau local au niveau international.
- ▶ **Promouvoir la coopération en matière de droits humains** entre les territoires dits d'Outremer, ainsi qu'entre ces territoires et la France hexagonale.

Elle a été fondée par la juriste internationale spécialisée en droits humains Sabrina Cajoly, originaire des Antilles françaises, en 2023.

Partenaires:

Le présent rapport est produit par Kimbé Rèd FWI, soumis en tant que coalition avec Kaz Human Rights et soutenu par d'autres organisations de la société civile d'Outremer de la coalition Tèt Kolé.



*Egalité pour les Territoires Français
dits d'Outremer*